



COMMUNE DE MENETREUX-LE-PITOIS

ARRETE MUNICIPAL N°02-2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-9,

Vu la demande en date du 25 février 2026 par laquelle l'entreprise LHTP LHOMME TRAVAUX PUBLICS 27 rue Chambertin 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON pour son compte sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux (réparation fourreau télécom cassé sous trottoir pour Orange-fouille).

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation 14 rue des Lilas en agglomération, lors des travaux de réparation fourreau télécom cassé sous trottoir pour Orange-fouille

ARRETE

Article 1er : à compter du 4 mars 2026 jusqu'au 14 mars 2026, lors des travaux de réparation fourreau télécom cassé sous trottoir au 14 rue des Lilas la circulation sera alternée manuellement et limitée à 30km/h sur toute l'emprise du chantier.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 3 : le Maire de la commune de Ménétreux le Pitois, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire de la commune de Ménétreux-le-Pitois est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

- Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :
 - L'entreprise, LHTP LHOMME TRAVAUX PUBLICS chargée des travaux.
 - Gendarmerie de Venarey-Les Laumes.

A Ménétreux-le-Pitois, le 27 février 2026

Le Maire,



Yvon Fiorucci.